

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres: 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG
M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK (excusés)
M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excusés)

DEL. N° 114/2003

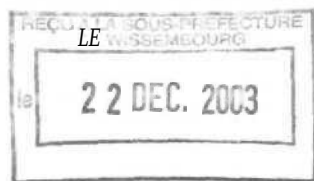
OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

- VU les *compétences* de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des *compétences* ;
- VU la délibération n° 83/2003 du 1^{er} septembre 2003 par laquelle le conseil communautaire approuve le *projet* de construction d'un hôtel d'entreprises ;
- VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant *modification* du règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 créant un *budget* annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA ;
- VU la *consultation* de maîtrise d'œuvre effectuée pour la construction d'un hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer et les offres retenues par le groupe de travail :
 - . les architectes S. A. de Strasbourg (taux de rémunération : 10,33 %)
 - . les Ateliers d'Architecture Denis Walther A. A. D. W. (taux de rémunération : 9,75 %)
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au bureau pour sélectionner le maître d'œuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprises après visite de réalisations et négociation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL